

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

## MODIFICATION RELATIVE À UNE PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER L'ÉTABLISSEMENT (fondé de pouvoir)

### Formulaire

- Formulaire de modification d'une entreprise (P2).

### Pièces justificatives

#### POUR LE FONDÉ DE POUVOIR

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation.
  - Personne de nationalité française
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.
  - Personne de nationalité étrangère résidant en France
    - **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité<sup>1</sup>.
  - **Pour les autres ressortissants**
- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel<sup>2</sup>, permettant l'exercice d'une activité commerciale<sup>3</sup>.

#### MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU FONDÉ DE POUVOIR

##### Modification du nom de naissance (ou prénoms)

Il faut fournir les mêmes pièces que pour la nomination du fondé de pouvoir, à l'exception de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation et des pièces pour la société.

<sup>1</sup> Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par l'exploitant.

<sup>2</sup> Pour le 78 et le 92, le titre de séjour n'a pas à être à l'adresse du domicile actuel. Pour le 92, il faut néanmoins ajouter une pièce complémentaire pour justifier de l'adresse actuelle.

<sup>3</sup> Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'[article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#)

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

## Acquisition de la nationalité française

- 1 copie du décret de naturalisation ou 1 copie du journal officiel dans lequel le décret de naturalisation a été publié.

OU

- Sauf pour le 92 et le 93, 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité, mentionnant la nationalité française.

## Changement de domicile personnel (fondé de pouvoir de nationalité étrangère)

Pour les ressortissants hors Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Monaco et Saint-Marin

- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour mis à jour et en cours de validité ou 1 copie du récépissé de demande de mise à jour d'un titre de séjour permettant l'exercice d'une activité commerciale<sup>4</sup>.

OU

- Pour le 92 uniquement, 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du représentant légal (facture EDF, quittance de loyer, taxe foncière ou d'habitation...).

## AUTRES PIÈCES

(pour la nomination ou le changement d'identification)

- En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable<sup>5</sup>.

- En cas de signature du formulaire par une autre personne que l'exploitant

- 1 original du pouvoir nominatif signé par l'exploitant.

- **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>

<sup>4</sup> Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'[article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#)

<sup>5</sup> Consulter votre CFE ou le site [www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/activites-reglementees-rs](https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/activites-reglementees-rs).